

Énoncé de position commun

ÉNONCÉ COMMUN SUR L'ALLAITEMENT MATERNEL

L'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC) et l'Association canadienne des sages-femmes (ACSF) attachent de la valeur au partenariat qui prend de l'importance entre les infirmières autorisées* et les sages-femmes autorisées au Canada. L'AIIC et l'ACSF, toutes deux, jugent aussi importante l'augmentation de la création de modèles interprofessionnels de prestation des services de santé pour améliorer l'accès aux soins primaires en maternité¹.

Les infirmières et les sages-femmes du Canada et du monde entier ont d'importantes occasions de conjuguer leurs efforts afin de promouvoir le meilleur départ possible dans la vie pour les bébés en préconisant notamment, parmi d'autres mesures de promotion de la santé, l'allaitement maternel et des politiques qui l'appuient. C'est pourquoi l'AIIC et l'ACSF donnent conjointement leur aval à la *Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant*² de l'Organisation mondiale de la Santé.

Même si elles appuient le droit de la femme de décider de la façon de nourrir son enfant, les infirmières autorisées et les sages-femmes autorisées du Canada préconisent fortement l'allaitement maternel et collaboreront avec leurs clientes, les autres professionnels de la santé et les responsables des politiques publiques dans tous les secteurs pour encourager l'allaitement réussi³.

La Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant prévoit que :

L'allaitement maternel est le meilleur moyen de fournir une alimentation idéale pour la croissance et le développement du nourrisson en bonne santé; il fait aussi partie intégrante de la maternité et il a des répercussions importantes pour la santé de la mère. Pour avoir une croissance, un développement et une santé optimaux, le nourrisson doit être exclusivement nourri au sein pendant les six premiers mois de la vie : c'est là une recommandation générale de santé publique. Par la suite, en fonction de l'évolution de ses besoins nutritionnels, le nourrisson doit recevoir des aliments complémentaires sûrs et adéquats du point de vue nutritionnel tout en continuant d'être allaité jusqu'à l'âge de deux ans ou plus (p. 8).

* Dans ce document, pour différencier les membres de la profession infirmière réglementée (infirmières, infirmières autorisées, infirmières immatriculées ou infirmières à titre réservé en vertu de la loi provinciale applicable à la profession infirmière), on les nomme « infirmières autorisées », quelle que soit la province où elles travaillent.

¹ L'Association des infirmières et infirmiers du Canada et l'Association canadienne des sages-femmes étaient au nombre des six organisations nationales partenaires du *Projet de soins primaires obstétricaux concertés* visant à promouvoir la pratique concertée interprofessionnelle. Il y avait aussi l'Association des infirmières en santé des femmes, en obstétrique et en néonatalogie du Canada (AWHONN Canada), le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC), la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC) et la Société de la médecine rurale du Canada (SMRC). Pour en savoir davantage : <http://www.mcp2.ca>.

² Organisation mondiale de la Santé. (2003). *Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant*. Genève : auteur.

³ Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario. (2003). *Breastfeeding Best Practices for Nurses – with 2007 Supplement*. Toronto : auteur.

La *Stratégie mondiale* s'appuie sur l'engagement envers d'autres lignes directrices internationales factuelles importantes pour les infirmières et les sages-femmes, et le renouveau, comme les suivantes :

- l'*Initiative Hôpitaux amis des bébés*⁴, qui vise à améliorer l'appui accordé à l'allaitement maternel dans tous les centres de maternité;
- le *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*⁵, qui condamne le don de substituts du lait maternel gratuits ou subventionnés et d'autres produits visés par le code dans n'importe quel secteur du système de santé.

Approuvé par le Conseil d'administration de l'AIC, mars 2008

EP-94

⁴ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (s.d.). Initiative Hôpitaux amis des bébés. Extrait en novembre 2007, de http://www.unicef.org/french/nutrition/index_24806.html.

⁵ Organisation mondiale de la Santé. (1981). *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*. Assemblée mondiale de la Santé, Résolution 34.22. Genève, auteur.